Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-58_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58/06-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

-oOo-

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESBLY – MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24),* M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-58_06_2026_DEL-DE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les modalités de présentation des questions orales, le fonctionnement des commissions municipales, les conditions d'expression des élus ainsi que les règles relatives à la tenue des débats ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres de la minorité intéressés, s'est réuni le 29 mai 2026 et a élaboré la proposition de règlement intérieur ci-annexée ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur pour le mandat 2026/2032, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires prévues par le Code général des collectivités territoriales *(article L.2312-1 du CGCT) ;*
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés *(article L.2121-12 du CGCT)* ;
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales *(article L.2121-19 du CGCT)* ;
- les modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune *(article L.2121-27-1 du CGCT modifié par la Loi n°2024-247 du 21 mars 2024 – art.15).*

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

DÉCIDE

Article 1er :
D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Esbly pour le mandat municipal en cours, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-58_06_2026_DEL-DE

Article 2 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et demeurera applicable pendant toute la durée du mandat municipal en cours, sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées par le Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 7 JUIL. 2026

de sa publication ou affichage le : - 7 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : ***www.telerecours.fr.***
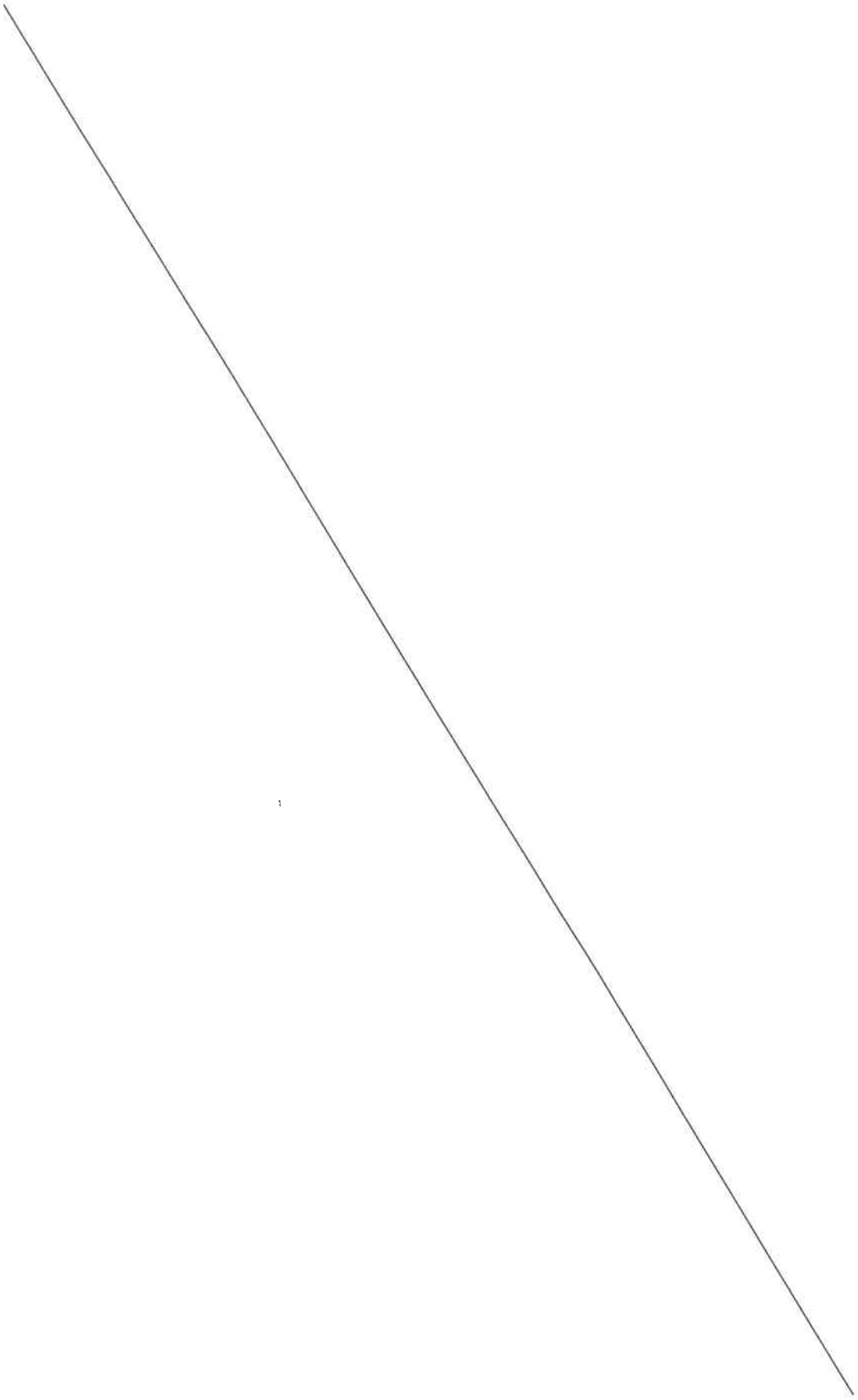
Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-58_06_2026_DEL-DE